

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation Le 10/12/2025

Présents Mme Estelle AUGEREAU,
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD
Anthony POUILLOUX, Olivier GADOT

Absents excusés Mmes Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU
Mrs Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD (Pouvoir à Mickaël DUBOIS)

Secrétaire de séance Mr Olivier GADOT

► Intervention en visio de Mr LAPARRA Laurent (DIRAC ENERGIES) :

Présentation de 2 projets de développement d'une petite centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fontivillié.

► Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

► 2025-64 Décision modificative n°3 :

Vu la notification du dégrèvement accordé au titre du dispositif « Jeunes Agriculteurs » pour un montant de 263 € sur les impositions directes locales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires ;

M. le Maire propose :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 14– atténuation de produits – article 7391111 :	+ 263,00 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général – article 60632 :	- 263,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2025-65 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG 79 :

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), le Conseil municipal décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la nouvelle convention de participation « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / Relyens pour une durée de 6 ans.

Cette convention fait suite à une procédure de consultation menée par le CDG79 en 2025 et remplace la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Les agents devront procéder à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties.

La convention prévoit des garanties obligatoires (incapacité de travail, invalidité permanente) ainsi que des garanties optionnelles (décès, perte de retraite, maintien du régime indemnitaire). Elle est accessible sans questionnaire médical, avec des taux de cotisation identiques quel que soit l'âge.

Conformément à la réglementation en vigueur imposant une participation minimale des employeurs publics, le Conseil municipal décide de fixer la participation financière de la collectivité à 30 € bruts par agent et par mois, versée uniquement aux agents ayant adhéré au contrat collectif MNT.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions et documents nécessaires, notamment la convention d'adhésion et celle relative au pilotage des conventions de participation avec le CDG79. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

► 2025-66 Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CDG 79 :

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) – volet Santé, le Conseil municipal décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de 6 ans.

Cette convention résulte d'une procédure de consultation mutualisée conduite en 2025 par plusieurs centres de gestion, à l'issue de laquelle l'offre de la MNT a été retenue. Le contrat collectif proposé est à adhésion facultative et comprend quatre niveaux de garanties, avec une tarification adaptée par tranche d'âge. Il s'adresse aux agents en activité (fonctionnaires et contractuels), ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants droit.

Conformément à la réglementation applicable au 1er janvier 2026, la collectivité doit participer au financement de la PSC Santé. Le Conseil municipal fixe cette participation financière à 15 € bruts par agent et par mois, versée uniquement aux agents ayant adhéré au contrat collectif MNT. Cette participation est identique pour tous les agents, quel que soit leur statut ou leur quotité de travail.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé ainsi que la convention relative au pilotage des conventions de participation avec le CDG79, laquelle entraîne le versement d'une contribution financière unique à l'adhésion. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

►2025-67 Mise à jour Tableau des effectifs :

Suite à l'avis du Comité Social territorial (CST) rendu le 4 novembre 2025, Mr Le Maire propose au Conseil municipal, le tableau des effectifs comme suit :

Secteur	Fonctions	Ancien					Temps (centième/heure)	OUVERTURE / FERMETURE
		Eff.	Pourvu	Grade	Statut			
Administratif	Secrétaire de mairie	1	1	AADP2	titulaire	16,00	16,00	16/12/2019 suppression à la nomination du RED
Administratif	Secrétaire Générale de mairie	1	1	AADP2	titulaire	35,00	35,00	01/01/2024 suppression à la nomination du RED
Administratif	Secrétaire de mairie	0	0	RED	titulaire	16,00	16,00	01/11/2025
Administratif	Secrétaire Général de mairie	0	0	RED	titulaire	35,00	35,00	01/11/2025
Technique	Agent technique Entretien	1	1	ATE2	Titulaire	17,50	17,50	25/02/2021
Technique	Agent Technique Polyvalent	1	1	ATEC	Titulaire	35,00	35,00	25/11/2020
Technique	Agent Technique Polyvalent	1	1	ATEC	Titulaire	35,00	35,00	01/03/2023
Technique	Agent technique Polyvalent	0	0	ATEP2	Titulaire	35,00	35,00	
Technique	Agent de maîtrise	1	1	AGMAI	titulaire	35,00	35,00	01/08/2024
Technique	Agent de maîtrise Principal	0	1	AGMAIP	titulaire	35,00	35,00	01/07/2025

Mr Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de saisir le Comité Social Territorial afin de supprimer le poste de secrétaire de mairie à 16h par semaine et le poste de secrétaire générale de mairie à 35h par semaine suite à la nomination des 2 rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus
- Autorise Mr Le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour la suppression des 2 postes de secrétariat mentionnés ci-dessus.

►2025-68 Adhésion 2026 C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Le C.A.U.E 79, organisme départemental créé en 1979 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue des missions de formation, sensibilisation et conseils aux collectivités comme aux particuliers.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, le coût de l'adhésion d'un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à C.A.U.E 79.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

► Commission bâtiments-locatifs :

- Ribot Ingénierie nous a adressé le plan modifié, le descriptif des travaux et le tableau des coûts de l'avant-projet concernant la maison de la Coinaudrie.
- Logement vacant : 11 dossiers reçus à ce jour.

► Commission des fêtes :

- Distribution des paniers le samedi 10 janvier.

► Commission budget-finances :

- Réunion le lundi 5 janvier.

Séance levée à 22h27.

Délibérations prises lors de cette séance :

2025-64 Décision modificative n°3

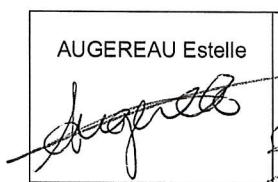
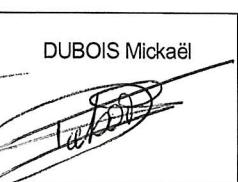
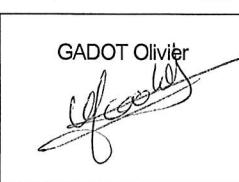
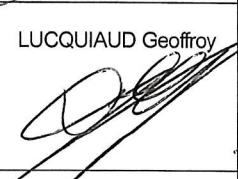
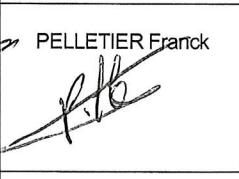
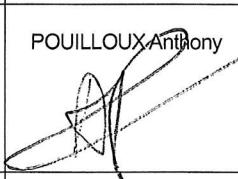
2025-65 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG 79

2025-66 Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CDG 79

2025-67 Mise à jour Tableau des effectifs

2025-68 Adhésion 2026 C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël Absent excusé	GUILLE Jessica Absent excusée
LARGEAUD Nicolas Absent excusé	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absent excusée
YOU Thierry 